

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
 BUREAU DU SYNDICAT DU jeudi 15 janvier 2026**

JP/AMR

**OBJET : 2026BS009 - 2.2 Eau potable – Production et fourniture en gros – Retenue de Pont-de-Veyrières – Curage de la retenue et renouvellement des équipements de la cellule « eau potable » du barrage – Préparation de décision**

Délibération n° 2026BS009	Nombre de conseillers		Vote	
		En exercice	20	Majorité requise :
Date de la convocation : 08/01/2026	Quorum	11	Pour	13
	Présents	12	Contre	0
Secrétaire de séance (art. L2121-15) M. Patrick ARCHIMBAUD	Pouvoirs	1	Abstentions	0
	Votants	13		

Le jeudi 15 janvier 2026 à 14h00, le BUREAU DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, dûment convoqué par le président du Syndicat, s'est réuni au siège du Syndicat, sis 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sous la présidence de M. Jean PASCAL, président du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, sont présents à la délibération :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x) ou pouvoir	Pouvoir
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X	
BACCONNIER J-Claude	SIVOM Olivier de Serres	X	
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS		
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU	X	
BESANCENOT Thierry	RUOMS	X	
BOISSIN Odile	VINEZAC	X	
BOYER Joël	UCEL	X	
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE		
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC	X	
DIVOL Max	VALLON PONT D'ARC	X	
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME		PASCAL Jean
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERES		
GROS Cyril	LABEGUDE		
LLORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE		
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X	
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC		
PASCAL Jean	FAUGERES	X	
SALEL Matthieu	ROSIERES		
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS	X	
VEOL Christophe	LALÉVADE D'ARDECHE	X	

**Objet : 2026BS009 - 2.2 Eau potable – Production et fourniture en gros – Retenue de Pont-de-Veyrières – Curage de la retenue et renouvellement des équipements de la cellule « eau potable » du barrage – Préparation de décision**

*(La présente délibération a été soumise à l'examen du bureau en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du comité syndical en date du 28 septembre 2020).*

Plus des deux tiers de la production annuelle d'eau potable par le SEBA provient de l'usine de Pont-de-Veyrières, située sur le territoire de la commune de Meyras, dans la vallée de la Fontaulière. Cette production alimente, pour partie ou en totalité, plus de 80 communes du sud-Ardèche ou du nord-Gard.

Cette usine de production d'eau potable est elle-même alimentée en eau brute par l'eau stockée dans la retenue de Pont-de-Veyrières située quelques centaines de mètres en amont en provenance notamment des barrages de la montagne ardéchoise sur la vallée de la Loire. L'ensemble des équipements qui permettent ce prélèvement en eau au niveau du barrage datent de la construction de ce dernier, en 1986. Le barrage est propriété du SDEA (Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche). À l'intérieur du barrage se trouvent également deux turbines EDF, servant à l'hydro-électricité mais aussi à piloter le soutien d'étiage entre le 15 juin et le 15 septembre.

Les enjeux pour le SEBA sont aujourd'hui de 3 ordres :

- Maintenir les prises d'eau haute et basse accessibles et en bon état, ce qui suppose des prises d'eau libres de tous amas de végétaux, feuilles ou sables ;
- Maintenir les équipements situés dans la cellule « eau potable » du barrage (dans la culée rive gauche) en bon état et fonctionnels ;
- Disposer d'un volume d'eau utile dans la retenue le plus important possible, afin de poursuivre la production d'eau potable en cas d'arrêt des turbines à l'usine hydro-électrique de Montpezat.

Or, ces aspects sont à consolider :

- Les équipements d'eau potable situés dans le barrage sont vieillissants et certains non-opérationnels (impossibilité de manœuvrer les différentes vannes, fuite sur bride colmatée mais fragilisant la tuyauterie, ...)
- Depuis la crue des 16-17 octobre 2024, le volume utile restant dans la retenue de Pont-de-Veyrières est estimé à 70 000 m<sup>3</sup>, contre un volume initial de 180 000 m<sup>3</sup>. Les prélèvements du SEBA vont d'environ 9 000 m<sup>3</sup>/ jour durant le mois le plus creux, jusqu'à plus du double en période estivale de pointe.

En 2011, une opération de curage de la retenue s'est déjà tenue. Les coûts avaient été répartis entre le SDEA, EDF et le SEBA.

Il est proposé une intervention similaire à celle de 2011, consistant en un dégravement des atterrissements (sables, graviers, cailloux) par terrassement traditionnel sur la partie amont de la retenue et en une extraction des végétaux et matières organiques par moyen mécanique en amont immédiat du barrage. Les interventions seront réalisées de manière concomitante dans le respect des prescriptions environnementales en vigueur.

En parallèle, le SEBA a intérêt à mener le renouvellement des conduits dans la culée du barrage.

Une convention tripartite SDEA-EDF-SEBA est aujourd'hui proposée avec :

- Maîtrise d'ouvrage : SDEA ;
- Maîtrise d'œuvre : EDF ;
- Financement de l'opération : un tiers pour chaque partie, pour un coût estimé entre 1,2 et 1,5 millions d'€ HT.

Le SEBA a demandé aux deux autres partenaires la possibilité de joindre à cette intervention de curage l'intervention de renouvellement des équipements eau potable, avec un financement spécifique SEBA (coût estimé entre 200 000 € HT et 350 000 € HT).

La question des étapes post-curage (devenir des matériaux extraits, continuité sédimentaire au niveau de la retenue de Pont-de-Veyrières) doit faire l'objet d'échanges plus poussés.

En termes de calendrier, il est prévu :

- En 2026 : études et autorisations « loi sur l'eau » ;
- En 2027 : travaux.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, décide de :

- **DEBATTRE :**
  - Du principe de la convention tripartite SDEA-SEBA-EDF explicitée ci-dessus ;
  - Du cofinancement à hauteur d'un tiers de l'opération de curage de la retenue de Pont-de-Veyrières afin de disposer à nouveau d'un volume utile conséquent dans la retenue ;
  - D'une intervention conjointe (mais financée entièrement par le SEBA) de renouvellement d'une partie des équipements du SEBA situés dans la culée rive gauche du barrage ;
- **SAISIR** le comité syndical au vu de l'importance stratégique du projet bien que le bureau soit compétent en matière d'engagement d'investissement (et au vu d'un engagement qui se poursuivra sur le mandat suivant avec de nouveaux élus) ;
- **AUTORISER** le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération.

Le Secrétaire,

Patrick ARCHIMBAUD



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Président,

Jean PASCAL



Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le 30/01/2026



ID : 007-250700267-20260115-2026BS009-DE